

Le dispositif d'annonce

INCa
Institut National du Cancer

Document reproduit avec l'aimable autorisation de l'INCa
Dernière mise à jour : 24-04-2007

L'annonce de la maladie est un moment très important pour le patient et ses proches.

Elle bouleverse les habitudes, les repères et doit être prise en compte avec la plus grande attention. Les patients avaient d'ailleurs fortement exprimé cette nécessité, lors des Premiers Etats Généraux des malades atteints de cancer, organisés par la Ligue nationale contre le cancer. La mesure 40 du Plan Cancer répond à cette demande : permettre aux patients de bénéficier de meilleures conditions d'annonce du diagnostic de leur maladie. Un dispositif d'annonce a été expérimenté, entre juin 2004 et mai 2005, dans 58 établissements de santé. Il doit se déployer progressivement, en vue d'une généralisation complète d'ici à 2007.

Le dispositif d'annonce s'articule autour de quatre temps :

un temps médical d'annonce et de proposition thérapeutique, un temps d'accompagnement soignant de l'annonce et de repérage des besoins du patient, l'accès à une équipe impliquée dans les soins de support et un temps d'articulation avec la médecine de ville. Ce dispositif complet doit permettre au patient mais aussi à ses proches d'être informés, soutenus et accompagnés. Il s'appuie sur une prise en charge pluridisciplinaire associant principalement médecins et personnels paramédicaux. Il permet également au patient de devenir un véritable acteur dans la prise en charge de sa maladie, avec comme corollaire une angoisse peut-être moins forte face au cancer. A noter : les différents temps sont toujours effectués en respectant les souhaits du patient.

Le temps médical de l'annonce

On distingue deux consultations qui peuvent toutefois être regroupées. Tout d'abord, la consultation consacrée à l'annonce du diagnostic de cancer, qu'elle soit faite dans le cadre d'une première manifestation de la maladie ou d'une rechute. Elle est réalisée par un médecin acteur du traitement, impliqué directement dans la mise en œuvre du projet thérapeutique et exerçant en établissement de soins, le dispositif ciblant le temps hospitalier de l'annonce. La consultation d'annonce doit se dérouler dans un espace calme et être suffisamment longue, compte tenu de sa spécificité. Le médecin doit également veiller à la bonne compréhension par le patient des informations données. Cette consultation d'annonce diagnostique est suivie par la proposition d'une stratégie thérapeutique définie lors d'une réunion de concertation pluridisciplinaire. Cette deuxième consultation permet au patient d'être informé des décisions prises par les différents professionnels, de poser des questions sur les traitements, les effets secondaires ou bien encore de solliciter un deuxième avis médical. Le patient reçoit ensuite un programme personnalisé de soins, mentionnant au minimum le plan théorique de traitement et

son organisation, les différents bilans prévus, les noms et coordonnées du médecin responsable du traitement et de l'équipe soignante référente ainsi que les coordonnées des associations de patients.

Le temps d'accompagnement soignant de l'annonce

Cette consultation paramédicale est un temps d'écoute et de soutien, où le personnel soignant peut réexpliquer, reformuler ce qui a été dit au cours des consultations médicales, cerner les besoins psychologiques et sociaux du patient, répondre à ses questions sur les effets secondaires, les différents matériels de traitement utilisés...Ce temps d'accompagnement soignant permet, par ailleurs, d'orienter, si nécessaire le patient (soins de support...) et d'assurer une bonne coordination entre les différents personnels intervenant dans sa prise en charge. La consultation paramédicale peut intervenir, après la consultation d'annonce du diagnostic et/ou la proposition de stratégie thérapeutique, selon le choix du patient.

L'accès à une équipe impliquée dans les soins de support

Le patient peut être ainsi épaulé. Une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement social, en vue de repérer les difficultés éventuelles du patient mais également de l'informer sur ses droits et les aides sociales dont il peut bénéficier. La prise en charge psychologique fait également partie des soins de support. Elle peut être proposée en cas de besoin mais ne possède aucun caractère obligatoire. D'autres soins peuvent également être proposés au patient, après évaluation des besoins (kinésithérapie, diététique...).

Articulation entre la médecine de ville et l'hôpital autour de l'annonce

Le médecin traitant joue un rôle essentiel dans la prise en charge du patient. C'est pourquoi il doit être associé très tôt au parcours de soins. Ceci, afin de permettre la meilleure coordination possible des soins après l'annonce. Par ailleurs, la communication doit être facilitée entre l'établissement de soins et le médecin traitant.

En savoir plus sur le dispositif d'annonce :

https://www.e-cancer.fr/Les-Soins/Dispositif-annonce/Introduction/op_1-it_539-la_1-ve_1.html